

2024 - 41 Séance du Conseil municipal du 15 avril 2024
Service : Action auprès des personnes âgées et des personnes handicapées
Référence : MC

Objet : CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS ET MOYENS AVEC LE COMITE LOCAL DES RETRAITES ET PERSONNES AGEES DE COUËRON - APPROBATION

Le quinze avril deux mille vingt-quatre, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune de Couëron, légalement convoqué le 9 avril deux mille vingt-quatre, s'est assemblé, salle l'Estuaire, rue de la Frémondrière, à Couëron, sous la présidence de Monsieur Ludovic Joyeux, 1^{er} Adjoint. Le nombre de conseillers municipaux en exercice est de : 35, quorum : 18

Étaient présents : Ludovic JOYEUX, Clotilde ROUGEOT, Michel LUCAS, Laëticia BAR, Sylvie PELLOQUIN, Jean-Michel EON, Corinne CHENARD, Gilles PHILIPPEAU, Geneviève HAMEON, Guy BERNARD-DAGA, Hervé LEBEAU, Dolorès LOBO, Jacqueline MENARD-BYRNE, Anne-Laure BOCHE, Mohamed BENHAMDI, Sandrine GOURDON, Hélène RAUHUT-AUVINET, Julien PELTAIS, Pierre CAMUS-LUTZ, Olivier MICHE, Patrice BOLO, Olivier FRANC, Farid OULAMI, Adeline BRETIN.

Absents excusés ayant donné procuration écrite :

Marie-Estelle IRISSOU à Gilles PHILIPPEAU

Julien ROUSSEAU à Julien PELTAIS

Patrick EVIN à Michel LUCAS

Françoise FOUBERT à Adeline BRETIN

Olivier SCOTTO à Olivier MICHE

Absents excusés : Yves ANDRIEUX, Ludivine BEN BELLAL, Odile DENIAUD, Carole GRELAUD, Catherine RADIGOIS, Yvan VALLEE.

Nombre de pouvoirs : 5

Nombre de conseillers effectivement présents : 24

Secrétaire : Sylvie PELLOQUIN

Rapporteur Geneviève Haméon

EXPOSE

La Ville souhaite favoriser le bien-être et la longévité des Couëronnais les plus âgés, en agissant dans les différents domaines de la vie quotidienne pour préserver l'autonomie, permettre un parcours résidentiel, assurer une veille auprès des plus fragiles et contribuer au maintien du lien social. La Ville adhère depuis 2022 au réseau mondial « Ville amie des aînés » et a impulsé une animation autour d'une stratégie visant à décliner et promouvoir le « bien vieillir » à l'échelle du territoire avec ses partenaires associatifs et institutionnels.

En parallèle, le Comité Local des Retraités et Personnes Agées (CLRPA) de Couëron est une association de coordination, de concertation, de réflexion, d'animation et de promotion en faveur des retraités et personnes âgées du territoire. Créée en 1982, elle comptait deux cent cinquante adhérents individuels, six associations membres et cinquante bénévoles individuels en 2023.

Par ses activités socioculturelles, d'information et d'animation, ainsi qu'au travers de l'accompagnement des personnes âgées fragiles et de leurs proches, le CLRPA-Couëron contribue à favoriser les conditions du « Bien Vieillir » sur le territoire.

Le CCAS et la Ville soutiennent cette association depuis de nombreuses années par la mise à disposition d'agents, le versement de subventions ainsi qu'au travers de la mise à disposition de matériel, de salles, et d'un soutien technique.

Dans le cadre de sa politique de soutien à la vie associative, la Ville a affirmé sa volonté d'harmoniser et de clarifier le cadre contractuel avec les principales associations subventionnées, notamment au travers de l'établissement de Conventions Pluriannuelles d'Objectifs et de Moyens (CPOM).

L'élaboration d'une CPOM entre la Ville, le CCAS et le CLRPA-Couëron a pour objectifs de :

- reconnaître les contributions du CLRPA-Couëron aux enjeux du « Bien Vieillir » sur le territoire,
- conforter le partenariat autour d'objectifs communs et de valeurs partagées,
- encadrer et sécuriser les soutiens apportés au CLRPA-Couëron par la Ville et le CCAS.

PROPOSITION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis de la Commission Cohésion Sociale et Solidarité du 2 avril 2024 ;

Vu l'avis du Bureau Municipal du 8 avril 2024 ;

Vu le projet de convention ci-annexé ;

Le rapporteur propose de voter sur le projet suivant :

- approuver les termes de la Convention Pluriannuelle d'Objectifs et de Moyens entre le CLRPA, le CCAS et la ville de Couëron,
- autoriser le premier adjoint à signer la convention et prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte, à l'unanimité, la proposition du rapporteur.

À Couëron, le 15 AVR. 2024

Sylvie Pelloquin
Le secrétaire de séance



Ludovic Joyeux
1^{er} Adjoint



Le Maire :

- certifie le caractère exécutoire de la présente délibération compte tenu de sa mise en ligne sur le site Internet de la Ville du 22/04/2024 au 22/06/2024 et transmise en Préfecture le 19/04/2024

- informe que la présente délibération est susceptible de recours auprès du Tribunal Administratif de Nantes (6 allée de l'île Gloriette, 44000 Nantes) ou par télérecours <https://citoyens.telerecours.fr/> dans un délai de deux mois à compter de la date d'accomplissement des formalités de publication.